

**Direction Education et Famille  
Service Enfance-périscolaire**

## **REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE ROMANS-SUR-ISERE**

La Ville de Romans-sur-Isère a mis en place un service périscolaire pour aider les parents dans l'accueil de leurs enfants scolarisés sur la commune.

Ce temps répond à une demande de garde mais aussi de loisirs des enfants que ce soit en temps périscolaire (c'est à dire avant ou après l'école) mais aussi le mercredi ou pendant les vacances scolaires.

A travers ce dispositif la Ville de Romans tient à :

- respecter le rythme de l'enfant
- faire évoluer l'enfant dans un cadre éducatif répondant aux exigences de la réglementation de la DDCS
- proposer des loisirs pour tous, adaptés à l'âge et aux envies des enfants.

Article 1 : fonctionnement

Article 2 : objectifs pédagogiques

Article 3 : inscriptions

Article 4 : fréquentation / absences

Article 5 : tarifs / paiement

Article 6 : discipline / santé / sécurité

### **ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT :**

#### **1- Heures Educatives pendant l'année scolaire :**

Les temps d'accueil se découpent selon le rythme de la journée :

- de 7h30 à 8h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- de 11h30 à 12h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les élémentaires seulement
- de 16h30 à 18h (maternels) et 18h30 (élémentaires)

Les 21 conseils d'école extraordinaires (tenus du 19 janvier au 6 février 2018) ont approuvé la nouvelle organisation des rythmes scolaires proposés par la Ville. Ainsi les élèves bénéficient d'un nouvel emploi du temps dès septembre 2018 basé sur 4 jours d'enseignement, lundi mardi jeudi et vendredi avec une pause le mercredi.

Les enfants sont accueillis sur l'ensemble des écoles. Des regroupements sur un même site peuvent avoir lieu en fonction des effectifs et des contraintes réglementaires. Dans ce cas les parents en seront avertis en amont.

Un Projet Educatif de Territoire (PEDT) a été signé et est conforme aux recommandations de l'Education Nationale, de la CAF et de la Direction départementale de la Cohésion sociale (DDCS).

## 2- Accueils de loisirs mercredi et vacances scolaires

### \* Accueils de loisirs maternels :

3 centres de loisirs maternels sont proposés pour l'accueil des enfants de 3 à 5 ans. Chacun a une capacité d'accueil de 16 enfants et est agréé par la Protection Maternelle Infantile (PMI) :  
ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Méannes «Le petit prince»  
rue Guynemer  
tél. : 04.75.72.04.02

ALSH Ors, 58 rue Pierre Brossolette  
tél.: 04.75.72.07.39

ALSH République, rue de la République  
tél.: 04.75.02.64.94

Le mercredi les enfants peuvent être accueillis selon 3 formules :

- de 7h30 à 11h30 (accueil échelonné de 7h30 à 9h) : demi-journée sans repas
- de 7h30 à 13h15 (accueil échelonné de 7h30 à 9h) : demi-journée avec repas
- de 7h30 à 18h (accueil échelonné de 7h30 à 9h et le soir de 17h à 18h) : journée repas et goûter compris

Le service se réserve la possibilité de fermer une structure en cas d'effectif insuffisant.

Les heures d'accueil sont susceptibles d'être modifiées selon les sorties ou journées organisées.

Tout enfant devra être récupéré à la sortie des activités par une personne majeure et désignée par la famille (sauf avis contraire des parents).

De la même manière, pendant les vacances scolaires, et pour respecter le temps de chaque enfant, l'accueil peut se faire d'une manière échelonnée de 7h30 à 9h et départ le soir entre 17h et 18h. Les enfants déjeunent dans un restaurant scolaire ou pique-niquent en cas de sortie à la journée. Deux types de repas sont possibles : avec ou sans viande. Tout changement devra être notifié par écrit.

Les enfants contraints par une allergie alimentaire devront être signalés rapidement auprès de Mairie [+] et un certificat médical devra être présenté lors de l'inscription. En fonction du risque médical il sera proposé un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Un panier repas pourra alors être demandé, à fournir par les parents.

### \* ALSH Monnaie :

- Mercredi :

Pour les enfants de 6 à 11 ans (classes élémentaires)

Lieu d'accueil : MJC Robert Martin, avenue Adolphe Figuet, Romans.

Accueil échelonné de 13h15 à 13h30 et le soir à 17h30. Les heures d'accueil sont susceptibles d'être modifiées selon les sorties ou journées organisées.

Tout départ anticipé est exceptionnel et devra faire l'objet d'une d'autorisation de sortie signée par les parents.

Tout enfant devra être récupéré à la sortie des activités par une personne majeure et désignée par la famille (sauf avis contraire des parents).

- Vacances scolaires :

Durant les semaines d'ouverture de vacances scolaires, les enfants sont accueillis selon leur âge :

- De 4 à 6 ans :

Accueil échelonné de 8h à 9h à l'école Jules Verne, rue Vincent d'Indy. Le soir, départ de 17h à 17h30.

Prévoir un pique-nique et un goûter ainsi qu'une tenue adaptée à la saison et aux activités (casquette, chaussures de sport, coupe-vent ou imperméable, eau, ...)

Tout enfant de moins de 6 ans devra être récupéré à la sortie des activités par une personne majeure et désignée par la famille.

- De 6 à 11 ans :

Accueil échelonné de 8h à 9h à la MJC Robert Martin, avenue Adolphe Figuet. Le soir, départ de 17h à 17h30.

Prévoir un pique-nique et un goûter ainsi qu'une tenue adaptée à la saison et aux activités (casquette, chaussures de sport, coupe-vent ou imperméable, eau, ...)

Tout enfant devra être récupéré à la sortie des activités par une personne majeure et désignée par la famille (sauf avis contraire des parents).

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :**

En dehors du service de garde proposé aux parents, les temps périscolaires représentent des moments éducatifs à part entière.

Ils contribuent au développement des enfants en proposant des activités diversifiées et adaptées à chaque tranche d'âge.

Les objectifs fondamentaux :

- contribuer à l'épanouissement de l'enfant
- l'accompagner vers l'autonomie
- favoriser la socialisation et l'apprentissage de la vie collective
- promouvoir la réussite.

L'encadrement est assuré par des agents formés et diplômés. Le taux d'encadrement est imposé par la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et se doit d'être respecté.

Des intervenants extérieurs ou partenaires associatifs peuvent intervenir sur les structures auprès des enfants selon le programme d'animation.

## **ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS :**

L'accès aux Heures Educatives est possible pour tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques romaines maternelles ou élémentaires.

Quant aux accueils de loisirs, les familles non domiciliées sur Romans pourront être acceptées mais se verront appliquer le tarif maximum.

Pour toutes inscriptions, le Dossier Famille Unique est à compléter en ligne sur le site de la Ville via l'Espace Citoyens ou à disposition à Mairie [+].

Afin de pouvoir être instruit, ce dossier doit être complété dans son intégralité, pièces à fournir comprises, dans les délais impartis. A défaut le traitement sera ultérieur sous réserve de places disponibles.

Les inscriptions restent conditionnées par la capacité d'accueil des structures, régies par la réglementation de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

Toute inscription prendra effet 7 jours après le dépôt du dossier complet sous réserve de places disponibles.

Les réponses aux demandes d'inscription seront communiquées à chaque famille par courrier ou via l'Espace Citoyens selon le canal de la demande.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Une attestation d'assurance de responsabilité scolaire / extra-scolaire de l'année en cours devra obligatoirement être fournie pour constituer le dossier d'inscription.

Tout dossier incomplet ou comportant des pièces manquantes ne sera traité qu'une fois complété, sous réserve de places disponibles.

Pour des raisons de cohérence et de choix dans les activités, les enfants ~~de grandes sections maternelles~~ ne seront pas acceptés sur les ALSH maternels pour les vacances de Pâques et d'été.

#### **ARTICLE 4 – FREQUENTATION – ABSENCES :**

Tout enfant non inscrit ou désinscrit des Heures Educatives ou d'un ALSH ne pourra être accepté.  
En cas d'impossibilité de joindre la famille ou un proche, l'enfant pourra alors être confié aux forces de Police, conformément aux dispositions légales.  
Ce cas pourra également être envisagé si le parent ne tient pas compte des heures de fermeture de la structure.  
De plus, en cas de retards récurrents des parents, l'enfant pourra être exclu de l'activité.

Toute absence doit être obligatoirement signalée au minimum 7 jours avant la date concernée, via l'Espace Citoyens du site de la Ville de Romans ou à Mairie [+] en accueil téléphonique ou physique.  
En cas de non-respect du délai, les heures seront facturées.

Par ailleurs, afin de ne pas pénaliser les familles qui pourraient être en liste d'attente, la collectivité se réserve le droit d'attribuer la place à un autre enfant, au terme de 5 absences sans certificat médical.  
Dans une logique pédagogique, les familles seront prévenues par courrier dès la troisième absence.

En cas d'absence pour des raisons médicales, les parents sont invités à prévenir immédiatement Mairie [+] et à fournir un certificat médical dans un délai de 5 jours afin que les activités ne soient pas facturées.  
Une transmission du certificat médical via l'Espace Citoyens est à privilégier.

#### **ARTICLE 5 – TARIFS / PAIEMENTS :**

##### **1- Tarifs :**

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial et fixés par décision du Maire.

Les familles sont invitées à transmettre à Mairie [+] leur quotient familial (QF) dès qu'elles en sont détentrices et au plus tard le 31 mars de l'année civile. Dans le cas contraire, le tarif le plus haut sera appliqué.

Le quotient familial sera appliqué au plus tard le mois suivant, sans rétroactivité.

Le QF pourra être recalculé en cours d'année pour les cas suivants UNIQUEMENT : divorce, chômage, naissance, congés parental, décès.

Pour les enfants des communes extérieures (sauf fréquentation d'une classe spécialisée) un tarif spécifique s'applique pour toutes les activités.

Si un déménagement intervient en cours d'année et si l'enfant fréquente encore son établissement scolaire d'origine, la Ville continuera à appliquer le tarif habituel de la famille jusqu'aux vacances scolaires qui suivent. Puis appliquera le tarif «extérieur» correspondant aux familles non résidentes sur la commune.

##### **2- Paiements :**

Les règlements s'effectuent à terme échu.

- par prélèvement automatique :  
Fournir votre RIB au service de Mairie [+] pour traitement et signature  
Ce mode de paiement est accessible tout au long de l'année, sous réserve du règlement des dernières factures. Il est également possible d'y mettre fin en faisant parvenir un courrier à Mairie [+].
- par paiement en ligne :  
Service disponible à tout moment à partir de l'Espace Citoyens du site de la Ville de Romans.
- par chèque :  
A l'ordre de Régie Familles – Ville de Romans (joindre le coupon situé en bas de la facture).  
A déposer dans la boîte aux lettres de Mairie [+] rue Capitaine Bozambo ou par courrier

Direction Education et Famille - Régie Familles  
Hôtel de Ville  
place Jules Nadi  
CS 41012  
26102 Romans sur Isère Cédex

- par carte bancaire, espèces, chèques CESU ou ANCV au service Mairie [+].

Le respect de la date de paiement est impératif.

En cas d'erreur constatée sur une facture, la famille s'adressera au service Mairie [+] qui transmettra à la Régie Familles pour procéder aux corrections éventuelles.

### **3- En cas de non paiement :**

Un rappel sera mentionné sur la facture du mois suivant.

Si la régularisation n'intervient pas avant la date fixée, le recouvrement est confié au Trésor Public.

En cas de non règlement il ne pourra être procédé à de nouvelles inscriptions aux activités proposées par la commune telles que Pass'sport, accueils de loisirs, heures éducatives.

Afin de limiter les impayés et permettre un meilleur recouvrement des recettes par la Ville, un accompagnement des familles pourra être mis en place.

Ainsi, toute famille ayant des dettes non régularisées pourra se voir proposer un rendez-vous avec un travailleur social du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) avant toute réinscription.

*Attention :* En raison de la fin d'exercice comptable, les factures des mois de septembre, octobre, novembre et décembre qui n'auront pas été réglées seront transmises au Trésor Public pour mise en recouvrement.

Aucun rappel ne pourra donc être effectué sur la facture du mois de janvier (envoyée début février).  
Aucune somme antérieure à décembre ne peut être encaissée par les régisseurs.

Tout règlement tardif sera refusé par la Régie de la Ville de Romans.

### **4- Bons CAF / MSA :**

Bons CAF : Le montant alloué sera déduit de la facture si l'accueil de l'enfant remplit les conditions mentionnées par la CAF (soit 2 jours plein + 3 demi-journées minimum par période de vacances).

Les familles bénéficiant de bons MSA devront les remettre dans les structures pour traitement et suivi.

## **ARTICLE 6 – DISCIPLINE – SANTE – SECURITE :**

Les enfants doivent impérativement respecter le personnel, le groupe, les lieux et le matériel. Tout enfant qui ne respectera pas la discipline (tenue appropriée, langage correct, ...) pourra être sanctionné.  
La sanction pourra aller de l'avertissement à l'exclusion selon la gravité des faits.

Tout enfant malade ou porteur de maladie contagieuse ne pourra être admis :

- affections cutanées : aphtes, muguet, herpès, impétigo, parasitose (poux), conjonctivite => enfant admis uniquement avec un certificat de non-contagion.
- maladies infantiles : un certificat médical est à fournir au plus tôt.

En cas d'accident le personnel prendra les mesures d'urgence appropriées et avisera les parents dans les meilleurs délais. Si un transport vers le service d'urgence est nécessaire, les frais médicaux resteront à la charge des parents.

Pour des mesures évidentes de sécurité, les objets de valeur sont interdits dans les structures. Le service ne sera pas tenu responsable en cas de perte ou de vol.

**L'inscription au service périscolaire par les responsables légaux vaut acceptation pleine et entière de tous les articles du présent règlement.**